

---

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

---

**CONVENTION**

**Décret n° 87-1254 du 23 septembre 1987 portant publication de la convention générale de sécurité sociale et du protocole additionnel conclus entre la République tunisienne et la République fédérale d'Allemagne.**

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

Vu la loi n° 84-65 du 6 août 1984 portant ratification de la convention générale de sécurité sociale et du protocole additionnel conclus entre la République tunisienne et la République fédérale d'Allemagne;

Vu l'avis du Premier ministre, des ministres des affaires étrangères, du plan et des finances et des affaires sociales;

Décrétons :

Article premier. — La convention générale de sécurité sociale et le protocole additionnel, conclus entre la Tunisie et la République fédérale d'Allemagne signés à Tunis le 16 avril 1984 seront publiés au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Art. 2. — Le Premier ministre, les ministres des affaires étrangères, du plan et des finances, des affaires sociales sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 23 septembre 1987  
p/le *President de la République tunisienne*  
et par *délégation*  
Le *Premier ministre*  
RACHID SFAR